Secteurs patrimoniaux de l'arrondissement de La Cité-Limoilou (hors du Vieux-Québec) Sous la juridiction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)

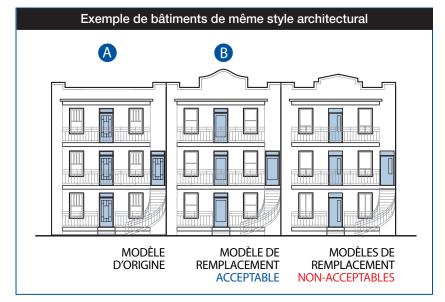
TYPES DE PORTES ACCEPTABLES

Composition de la porte

Sur un bâtiment ancien, il est plus approprié de remplacer une porte de bois par une porte de même matériau. Cependant, une porte d'acier peut être acceptable si ses caractéristiques répondent aux exigences qui suivent :

Modèles de portes de remplacement acceptables

- A Le modèle de remplacement doit ressembler le plus possible au modèle original installé lors de la construction de l'édifice.
 - ou
- B Le modèle de remplacement doit être cohérent avec le style architectural de l'édifice. Il est préférable d'opter pour un modèle de remplacement qui aurait pu être installé à l'origine lors de la construction (voir croquis 1).



Croquis 1

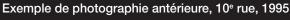


À RETENIR :

Plus le modèle envisagé **s'éloigne** de l'apparence du modèle original, plus il est susceptible d'être **refusé** par la Commission. De plus, les portes de mêmes dimensions présentes sur une même façade doivent employer le même **modèle** de remplacement, même lorsqu'il s'agit d'une **copropriété**.

Comment déterminer le modèle d'origine lorsque les portes ont été remplacées auparavant?

- Consultation de photographies antérieures du bâtiment lorsque disponibles, notamment dans les archives et les sites Web (voir croquis 2).
- Observation de bâtiments semblables, ayant encore leurs portes anciennes d'origine (voir croquis 1).
- Consultation de documents spécialisés sur l'architecture des bâtiments anciens.





Croquis 2

suite au verso →

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu n'engage pas la responsabilité de la Commission qui doit tenir compte du Règlement R.V.Q.1324 et demeure souveraine dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.



Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le **www.ville.quebec.qc.ca/travauxsurlapropriete**

Secteurs patrimoniaux de l'arrondissement de La Cité-Limoilou (hors du Vieux-Québec) Sous la juridiction de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)

EXEMPLES DE MODÈLES DE PORTES

Modèles acceptables en façade avant :

1 Portes ouvragées avec fenêtre rectangulaire fixe d'au moins 36 po de haut

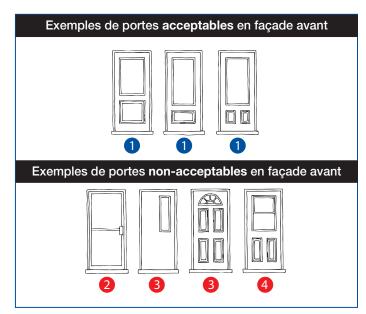
Modèles non-acceptables en façade avant :

- 2 Portes de facture commerciale
- 3 Portes atypiques avec petites fenêtres
- 4 Portes de service avec fenêtre à guillotine (voir croquis 3)

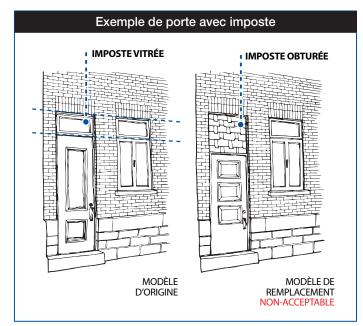
LES IMPOSTES

Les portes des bâtiments anciens sont souvent plus hautes que les portes standards d'aujourd'hui. De plus, une imposte vitrée était souvent employée traditionnellement pour conserver un alignement entre les fenêtres et les portes.

Pour être acceptées, la nouvelle porte et son imposte vitrée devront donc avoir les mêmes dimensions que celles d'origine. En outre, l'obturation des impostes n'est pas permise (*voir croquis 4*).



Croquis 3



Croquis 4

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu n'engage pas la responsabilité de la Commission qui doit tenir compte du Règlement R.V.Q.1324 et demeure souveraine dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

